

ARR2017_ 0132

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT COURS DES ROCHES ET AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR LA POSE DE CHAMBRES ET DE FOURREAUX DU 28 AOUT 2017 AU 08 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 01 août 2017 de la société COLT sise 23/27 rue Pierre Valette MALAKOFF (92240),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, cours des Roches et avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), pour la pose de chambres et de fourreaux,

CONSIDÉRANT que COLT est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société SETP, sise 80 avenue du Général de Gaulle à THIAIS (94320), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SETP, sise 80 avenue du général de Gaulle à THIAIS (94320), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, cours des Roches et avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour la pose de chambres et de fourreaux du 28 août 2017 au 08 septembre 2017,

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017- **0132**

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement cours des Roches et avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) pour la pose de chambres et de fourreaux du 28 août 2017 au 08 septembre 2017

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société COLT,
- La Société SETP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

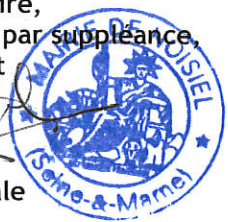
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **23 AOUT 2017**

Le maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 2^e maire-adjoint


Pascale Natale



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 24 AOUT 2017

Notifié le

Publié le 24 AOUT 2017

2/2

